



Société anonyme au capital de 1.790.000 €  
Siège social : 5 rue Saint-Simon – Parc d'Activités du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
RCS Pontoise 387 452 576

## **NOTE D'OPERATION**

Mise à disposition du Public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions composant le capital social de la société TRILOGIQ,
- du placement auprès du public :
  - de 158.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne en France,
  - de 594.800 actions existantes et, le cas échéant, de 89.070 actions existantes supplémentaires à provenir d'une Clause d'Extension, de la société TRILOGIQ.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 24,61 euros et 28,59 euros par action.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°06-401 en date du 9 novembre 2006 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du Document de Base de la société TRILOGIQ enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 octobre 2006 sous le numéro I.06-168, et
- de la présente Note d'Opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de TRILOGIQ, 5 rue Saint-Simon – Parc d'Activité du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, auprès d'Industrie Bourse International et du CM-CIC Securities. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur celui de la Société ([www.trilogiq.com](http://www.trilogiq.com)) et sur celui d'IBI ([www.ibi.fr](http://www.ibi.fr)).

**CM-CIC Securities**

**Industrie, Bourse, International**

PSI en charge du placement

Listing Sponsor

*La notice légale sera publiée au BALO le 13 novembre 2006.*

# SOMMAIRE

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1.	Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	p. 4
2.	Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	p. 4
3.	Informations de base concernant les données financières sélectionnées, raisons de l'offre, facteurs de risque	p. 7
4.	Informations concernant l'émetteur	p. 9
5.	Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	p. 9
6.	Administrateurs, membres de la direction et salariés	p. 10
7.	Principaux actionnaires et opérations avec les apparentés	p. 11
8.	Informations complémentaires	p. 11

## NOTE D'OPERATION

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>p. 12</b>
1.1	Responsable du Prospectus	p. 12
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	p. 12
1.3	Contrôleurs légaux des comptes	p. 12
1.4	Responsable de l'information financière	p. 12
1.5	Attestation du Listing Sponsor	p. 13
1.6	Engagement de la Société	p. 13
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b>	<b>p. 14</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>p. 15</b>
3.1	Fonds de roulement net	p. 15
3.2	Capitaux propres consolidés et endettement	p. 15
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	p. 16
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	p. 17
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION</b>	<b>p. 18</b>
4.1	Nature et catégorie des actions	p. 18
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	p. 18
4.3	Forme et inscription en compte des actions	p. 18
4.4	Monnaie d'émission des actions	p. 18
4.5	Droits attachés aux actions	p. 19
4.6	Autorisations d'émission des actions	p. 19
4.7	Date prévue d'émission des actions	p. 19
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	p. 19
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	p. 20
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	p. 20
4.11	Régime fiscal des actions	p. 20
4.11.1	<i>Résidents fiscaux français</i>	<i>p. 20</i>
4.11.2	<i>Non-résidents fiscaux en France</i>	<i>p. 23</i>
4.11.3	<i>Autres situations</i>	<i>p. 23</i>
4.11.4	<i>Règles spécifiques à Alternext</i>	<i>p. 24</i>
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>	<b>p. 25</b>
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	p. 25
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	<i>p. 25</i>
5.1.2	<i>Montant de l'offre</i>	<i>p. 25</i>
5.1.3	<i>Procédure et période d'ouverture de l'offre</i>	<i>p. 26</i>
	A) Calendrier indicatif de l'opération	p. 26
	B) Durée et procédure de l'opération	p. 26
5.1.4	<i>Révocabilité de l'opération</i>	<i>p. 27</i>
5.1.5	<i>Réduction des demandes de souscription/achat</i>	<i>p. 27</i>

5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat</i>	p. 27
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription/achat</i>	p. 28
5.1.8	<i>Règlement et livraison des actions</i>	p. 28
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	p. 28
5.1.10	<i>Droits de souscription/achat</i>	p. 28
5.2	<i>Plan de distribution et allocation des actions</i>	p. 28
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels. Pays dans lesquels l'offre est ouverte. Restrictions de placement</i>	p. 28
	A) <i>Catégorie d'investisseurs potentiels</i>	p. 28
	B) <i>Pays dans lesquels l'Offre est ouverte</i>	p. 28
	C) <i>Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France</i>	p. 28
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i>	p. 29
5.2.3	<i>Information préallocation</i>	p. 29
5.2.4	<i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</i>	p. 29
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	p. 29
5.3	<i>Fixation du prix de l'offre</i>	p. 29
5.3.1	<i>Prix auquel les actions seront offertes</i>	p. 29
5.3.2	<i>Publicité du prix de l'offre</i>	p. 30
5.3.3	<i>Éléments d'appréciation du prix</i>	p. 30
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	p. 33
5.4	<i>Placement</i>	p. 34
5.4.1	<i>Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement</i>	p. 34
5.4.2	<i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et de la centralisation du service financier</i>	p. 34
5.4.3	<i>Garantie</i>	p. 34
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b>	<b>p. 34</b>
6.1	<i>Admission aux négociations</i>	p. 34
6.2	<i>Places de cotation</i>	p. 34
6.3	<i>Offres concomitantes d'actions</i>	p. 34
6.4	<i>Contrat de liquidité sur actions</i>	p. 34
6.5	<i>Stabilisation</i>	p. 34
6.6	<i>Rachat d'actions propres</i>	p. 34
<b>7.</b>	<b>DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>p. 34</b>
7.1	<i>Actionnaires Cédants</i>	p. 34
7.2	<i>Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants</i>	p. 34
7.3	<i>Engagement de conservation des actions</i>	p. 35
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION / L'OFFRE</b>	<b>p. 35</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION</b>	<b>p. 36</b>
9.1	<i>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</i>	p. 36
9.2	<i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i>	p. 36
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>p. 38</b>
10.1	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre</i>	p. 38
10.2	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	p. 38
10.3	<i>Rapports d'experts</i>	p. 38
10.4	<i>Informations provenant de tiers</i>	p. 38
10.5.	<i>Actualisation du Document de Base</i>	p. 38
10.6.	<i>Éléments prévisionnels au 31 mars 2007, 2008 et 2009</i>	p. 39

## RESUME DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans le Prospectus de TRILOGIQ (la "**Société**"). Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur est informé du fait que (i) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire et (ii) qu'une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

## 1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

TRILOGIQ a demandé l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris S.A.* de la totalité des actions composant son capital, soit 3.580.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre globale.

<b>Calendrier prévisionnel</b>	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus	9 novembre 2006
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	10 novembre 2006
	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	13 novembre 2006
	Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	23 novembre 2006
	Fixation du Prix de l'Offre	24 novembre 2006
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	24 novembre 2006
	Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	24 novembre 2006
	Règlement - livraison des actions	29 novembre 2006
	Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	30 novembre 2006

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournies à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération (cf. § 5.1.4. de la présente Note d'Opération).

## 2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**"), portant sur 75.280 actions TRILOGIQ,
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), portant sur 677.520 actions TRILOGIQ, et comportant :
  - . un placement public en France, et
  - . un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

### Actions faisant l'objet du Placement

<b>Nombre initial d'actions offertes</b>	158.000 actions nouvelles représentant 4,23% du capital et 2,35% des droits de vote de TRILOGIQ après augmentation de capital.
	594.800 actions existantes représentant 15,91% du capital et 8,85% des droits de vote de TRILOGIQ après augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants. L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

**Clause d'Extension** En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 89.070 actions supplémentaires représentant 15% du montant d'actions cédées initialement prévu par les personnes suivantes :  
56.850 pour Eric Courtin  
26.850 pour Ludovic Ott  
5.370 pour Arnaud Dias

<b>Provenance des actions cédées</b>	Eric Courtin	379.000
	Succession Courtin	1.000
	Ludovic Ott	179.000
	Arnaud Dias	35.800
	<b>Total</b>	<b>594.800</b>

**Fourchette indicative de prix** Le prix de l'offre (le "**Prix de l'Offre**") pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 24,61 euros et 28,59 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette (cf. § 5.3.1.). Le Prix de l'Offre définitif fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 24 novembre 2006.

**Date de jouissance** Les actions porteront jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2006.

#### **Augmentation de capital**

**Nombre d'actions à émettre** 158.000 actions. Ce nombre pourrait être réduit à 118.500 actions, soit 75% de l'offre initiale de l'augmentation de capital, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.

**Produit brut de l'augmentation de capital** Produit brut de l'augmentation de capital : à titre indicatif, 4.202.800 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 26,60 €. Sur la base d'une augmentation de capital à 75%, ce montant serait ramené à 3.152.100 €.

#### **Cession d'actions existantes**

**Nombre d'actions à céder** 594.800 actions.  
Ce nombre pourrait être porté à 683.870 en cas d'exercice de la Clause d'Extension. Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de TRILOGIQ qui devrait être publié le 24 novembre 2006.

**Produit brut de la cession** Produit brut de la cession : à titre indicatif, 15.821.680 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 26,60 €.

#### **Eléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 99,4 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation de CM-CIC Securities le 3 novembre 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

CM-CIC Securities a valorisé TRILOGIQ uniquement sur la base de l'actualisation des cash-flows libres. Cette méthode a conduit à une valorisation de 112 M€. Après décote d'inscription sur Alternext de 15%, CM-CIC Securities a retenu une valorisation pré-money de 95,2 M€.

## **Garantie de bonne fin**

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **Engagements de conservation**

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI.

En outre, Eric Courtin, Ludovic Ott et Arnaud Dias se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- pour Eric Courtin :
  - . 100% des actions détenues pendant 12 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
  - . à l'issue de cette période de 12 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, étant entendu que l'éventuel prix de vente ne pourra être inférieur au prix d'admission sur Alternext,
  - . à l'issue de cette période de 6 mois, 50% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, sans aucune restriction au niveau de l'éventuel prix de vente.
- pour Ludovic Ott et Arnaud Dias :
  - . 100% des actions détenues pendant 3 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
  - . à l'issue de cette première période de 3 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 3 mois, étant entendu que l'éventuel prix de vente ne pourra être inférieur au prix d'admission sur Alternext,
  - . à l'issue de cette seconde période de 3 mois, 50% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, sans aucune restriction au niveau de l'éventuel prix de vente.

Les actionnaires seront préalablement informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

## **Cotation**

Date de première cotation : 24 novembre 2006

Début des négociations : 30 novembre 2006

Code ISIN : FR0010397901

Mnémonique : ALTRI

## **Dilution**

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 35.800 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 158.000 actions nouvelles 0,96% du capital de la Société. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 118.500 titres, sa participation serait de 0,97% du capital de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES, RAISONS DE L'OFFRE, FACTEURS DE RISQUE

#### 3.1. Sélection de données financières

##### Données financières sélectionnées proforma en normes comptables françaises

La notion de proforma prend en compte sur les trois exercices un pourcentage de détention du capital de 90% de la filiale TRILOGIQ USA par TRILOGIQ S.A. alors que ce pourcentage de détention a évolué de la manière suivante :

- 0% avant le 28 février 2005,
- 70% le 28 février 2005,
- 90% le 1<sup>er</sup> avril 2006.

En milliers d'euros	31/03/2004 proforma	31/03/2005 proforma	31/03/2006 proforma
Chiffre d'affaires	10.345	12.829	19.414
<i>Evolution</i>	<i>nc</i>	<i>+ 24%</i>	<i>+ 51%</i>
Résultat d'exploitation	2.087	2.157	4.110
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>20,2%</i>	<i>16,8%</i>	<i>21,2%</i>
Résultat courant avant IS	2.022	2.092	4.298
Résultat net part du Groupe	1.365	1.411	2.834
<i>Marge nette</i>	<i>13,2%</i>	<i>11,0%</i>	<i>14,6%</i>
Capitaux propres Groupe (1)	4.697	6.115	9.009
Dettes financières (2)	806	651	441
Trésorerie (3)	1.552	2.538	5.051
Endettement net (2)-(3) = (4)	<746>	<1.887>	<4.610>
<i>Gearing (4) / (1)</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

##### Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

##### Capitaux propres et endettement

Conformément à la recommandation CESR n°127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 mars 2006.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2006 hors résultat de la période sont de 5,943 millions d'euros, pour un endettement net négatif de 4,358 millions d'euros.

Capitaux propres au 30.09.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités	5.943
Capital social	500
Prime d'émission, de fusion, d'apport	169
Réserves consolidées et écarts de conversion	5.274

Conformément à la recommandation CESR n° 127, la situation de l'endettement au 30 septembre 2006 se présente ainsi :

En milliers d'euros	30.09.2006 Non audités
A. Trésorerie	3.512
B. Instruments équivalents	1.194
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>4.706</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	224
H. Autres dettes financières à court terme	66
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>291</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>&lt;4.415&gt;</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	57
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>57</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>&lt;4.358&gt;</b>

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société, à l'exception des décisions suivantes prises lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 octobre 2006 :

- mise en paiement d'un dividende de 100.240 euros,
- affectation du solde du résultat de l'exercice au 31 mars 2006, soit 2.814.909 euros, en réserves,
- augmentation du capital social de 1.290.000 euros par incorporation de réserves.

A l'issue de cette assemblée, les capitaux propres consolidés s'élevaient à 8,658 millions d'euros.

### 3.2. Raisons de l'Offre

L'admission des actions de TRILOGIQ aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération d'introduction et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- recruter des forces de vente supplémentaires (1.000.000 euros),
- intensifier les campagnes de communication et déployer les outils marketing existants (500.000 euros),
- financer de nouvelles implantations à l'international, et notamment en Europe de l'Est, Scandinavie, Malaisie et Thaïlande (900.000 euros),
- renforcer les équipes dédiées aux services, et notamment les Tech Center et camions Hoshin (400.000 euros)
- acquérir de nouveaux équipements industriels (1.200.000 euros).

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres TRILOGIQ détenus répond à une volonté de rendre liquide une partie de leur patrimoine.

### 3.3. Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous :

- l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse,
- les risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés,

- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- les risques spécifiques liés à TRILOGIQ tels que décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par TRILOGIQ, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de TRILOGIQ, ou le cours de ses actions.

#### **4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

##### **Histoire et évolution de la société – Aperçu de ses activités**

Depuis sa création en 1992, TRILOGIQ s'est progressivement positionné comme le premier intégrateur européen de systèmes Lean-Manufacturing. TRILOGIQ a en effet développé une offre combinant produits et services adaptés aux demandes de productivité des clients, et permettant de fiabiliser les process, d'améliorer la qualité, de réduire les coûts et les délais au niveau des lignes de production des industries manufacturières.

Du fait de son très haut niveau de modularité et d'accessibilité, le système tubulaire conçu et mis en place par TRILOGIQ s'impose comme l'outil indispensable à l'accroissement de la productivité.

Dans un environnement de mondialisation accrue où la nécessité d'une rentabilité optimisée est accentuée

- la pénétration avancée des marchés déjà existants et à fort potentiel, comme l'automobile et l'électronique,
- la présence sur quatre continents pour accompagner les grands groupes dans leur stratégie de duplication homogène de la production dans le monde entier,
- la gamme unique de services indispensables à la bonne intégration du Lean-Manufacturing,
- l'équipe d'ingénieurs expérimentés à même d'identifier rapidement les besoins du client en optimisation des résultats et de la trésorerie,

constituent les principaux facteurs de l'accélération de la croissance de TRILOGIQ sur un marché mondial annuel estimé à plus d'un milliard d'euros et dynamisé par les succès spectaculaires des précurseurs en Lean-Manufacturing.

#### **5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES**

##### **5.1. Chiffre d'affaires**

Au 31 mars 2006, le chiffre d'affaires consolidé proforma s'est élevé à 19,414 millions d'euros (dont 60,5% en France et 39,5% à l'export), en progression de 51% par rapport à 2005 (12,829 millions d'euros dont 70,3% en France et 29,7% à l'export). Cette évolution s'explique notamment par :

- la montée en puissance d'un constructeur automobile français, dont le chiffre d'affaires a été multiplié par 4,6 entre 2005 et 2006, et des distributeurs italien (chiffre d'affaires en hausse de 208%), espagnol (+ 93%) et britannique (+ 50%),
- le développement soutenu des filiales sud-africaine et australienne.

##### **5.2. Résultat d'exploitation**

Au niveau proforma, le résultat d'exploitation 2006 s'est élevé à 4,11 millions d'euros, en progression de 90% par rapport à 2005 (2,157 millions d'euros), faisant ressortir une marge d'exploitation de 21,2% en 2006, à comparer à 16,8% en 2005.

##### **5.3. Résultat financier**

Le résultat financier comprend principalement des gains de change et le produit des placements financiers réalisés. Au 31 mars 2006, le résultat financier est positif de 188.000 euros.

##### **5.4. Résultat net**

Au 31 mars 2006, le résultat net consolidé proforma part du Groupe de TRILOGIQ est de 2,834 millions d'euros, en hausse de 100% par rapport à 2005 (1,411 million d'euros), faisant ressortir une marge nette de 14,6%.

## 5.5. Investissements

Depuis le début de l'exercice 2006/2007 (1<sup>er</sup> avril), les principaux investissements suivants ont été réalisés :

- l'acquisition des trois brevets détenus par les dirigeants pour un montant composé d'une partie fixe de 653.000 euros et d'une partie variable estimée de 747.000 euros, soit un total de 1.400.000 euros,
- des outillages destinés à réduire les coûts de production sur les produits existants pour un montant de 140.000 euros : à ce jour, la commande a déjà été passée et une partie de la livraison a déjà été effectuée,
- des outillages complémentaires destinés au développement de nouveaux produits pour un montant de 40.000 euros : à ce jour, une commande de 10.000 euros a déjà été passée.

## 5.5. Flux de trésorerie

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 31 mars 2006, la variation de trésorerie a été positive de 2,513 millions d'euros. Les flux d'exploitation ressortent positifs à 3,264 millions d'euros, alors que flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements et les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont respectivement négatifs de 0,483 million d'euros et 0,269 million d'euros.

## 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE L'EMETTEUR

### Administrateurs et membres de la Direction

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. La composition du Conseil d'Administration, qui comprend trois membres, a été modifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2006 : Fairouz Guédira Courtin et Odette Courtin ont démissionné pour laisser leur place à Ludovic Ott et Michel Samper. La Direction de la Société est assumée par un Président Directeur Général et un Directeur Général Délégué.

### Composition du Conseil d'Administration de l'émetteur

Eric Courtin	Président du Conseil d'Administration
Ludovic Ott	Administrateur
Michel Samper	Administrateur

### Equipe dirigeante

Eric Courtin	Président Directeur Général
Ludovic Ott	Directeur Général Délégué
Arnaud Dias	Directeur Commercial

### Salariés

Au 30 septembre 2006, l'effectif global du Groupe TRILOGIQ était de 103 personnes.

### Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

#### *Commissaires aux Comptes titulaires*

ALCIDE CPM représenté par Sonia Olejnik - 160 boulevard Jean Allemane – 95100 Argenteuil

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2010

BECOM AUDIT & CONSEILS représenté par Régis Revel - 11 rue Jules Parent – 92500 Rueil-Malmaison

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires est de six exercices.

#### *Commissaires aux Comptes suppléants*

Jean-François Dauron - 160 boulevard Jean Allemane – 95100 Argenteuil

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2010

Paul Charreau - 11 rue Jules Parent – 92500 Rueil-Malmaison

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants est de six exercices.

### Conseillers

Industrie Bourse International qui intervient en tant que Listing Sponsor.

CM-CIC Securities qui intervient en tant que PSI en charge du placement.

## 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### Principaux actionnaires

La Société est actuellement détenue à hauteur de 90,78% par la famille Courtin.

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Pleine propriété</b>				
Eric Courtin	3.017.198	84,28%	6.034.396	87,06%
Fairouz Guédira Courtin	2.000	0,06%	4.000	0,06%
Odette Courtin	1.000	0,03%	2.000	0,03%
Succession Courtin	1.000	0,03%	2.000	0,03%
Alexis Courtin	26.400	0,74%	26.400	0,38%
Maxime Courtin	26.400	0,74%	26.400	0,38%
<b>Usufruit</b>				
Eric Courtin	176.000	4,92%	(176.000)	-%
<b>Nue-propriété</b>				
Alexis Courtin	(88.000)	-%	88.000	1,27%
Maxime Courtin	(88.000)	-%	88.000	1,27%
<b>Sous-total famille Courtin</b>	<b>3.249.998</b>	<b>90,78%</b>	<b>6.271.196</b>	<b>90,48%</b>
Ludovic Ott	260.000	7,26%	520.000	7,50%
Arnaud Dias	70.000	1,96%	140.000	2,02%
2 personnes physiques	2	-%	2	-%
<b>Total</b>	<b>3.580.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>6.931.198</b>	<b>100,00%</b>

Depuis l'enregistrement du Document de Base en date du 20 octobre 2006, Eric Courtin a réalisé une donation au profit de ses deux enfants, Alexis et Maxime, pour un nombre de titres de 52.800 en pleine propriété (soit 26.400 titres chacun) et de 176.000 en nue propriété (soit 88.000 titres chacun).

Aucun pacte d'actionnaires ne réunit les membres du sous-total fondateurs.

### Opérations avec les apparentés

Eric Courtin et Ludovic Ott ont cédé à TRILOGIQ S.A. la participation de 90% du capital qu'ils détenaient dans TRILOGIQ USA Corp. pour un montant global de 65.000 euros (48.000 euros le 28 février 2005 pour 70% du capital puis 17.000 euros le 1<sup>er</sup> avril 2006 pour 20% supplémentaires).

## 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Capital social

Le capital social de la société est de 1.790.000 €, divisé en 3.580.000 actions de 0,50 € nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise.

### Documents accessibles au public

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, les comptes et les rapports des Commissaires aux Comptes peuvent être consultés à l'établissement principal de la société.

### Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 9 novembre 2006 sous le numéro 06-401, sont disponibles sans frais auprès de la société TRILOGIQ, de CM-CIC Securities ainsi qu'auprès d'Industrie Bourse International. Le Prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site Internet de la Société ([www.trilogiq.com](http://www.trilogiq.com)) et sur le site Internet d'IBI ([www.ibi.fr](http://www.ibi.fr)).

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. Dénomination du responsable du Prospectus

Monsieur Eric Courtin, Président Directeur Général de TRILOGIQ (ci-après "TRILOGIQ" ou "la Société").

## 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

*"A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus".*

A Saint-Ouen-l'Aumône, le 9 novembre 2006

Eric Courtin  
Président Directeur Général

## 1.3. Contrôleurs légaux des comptes

### Commissaires aux Comptes titulaires

ALCIDE CPM représenté par Sonia Olejnik  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,  
Adresse : 160 boulevard Jean Allemane – 95100 Argenteuil  
Date de première nomination : 30/09/1998  
Date du dernier renouvellement : 30/09/2004  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2010

BECOM AUDIT & CONSEILS représenté par Régis Revel  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,  
Adresse : 11 rue Jules Parent – 92500 Rueil-Malmaison  
Date de première nomination : 24/04/2006  
Date du dernier renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires est de six exercices.

### Commissaires aux Comptes suppléants

Jean-François Dauron  
Adresse 160 boulevard Jean Allemane – 95100 Argenteuil  
Date de première nomination : 30/09/1998  
Date du dernier renouvellement : 30/09/2004  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2010

Paul Charreau  
Adresse : 11 rue Jules Parent – 92500 Rueil-Malmaison  
Date de première nomination : 24/04/2006  
Date du dernier renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/03/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants est de six années.

## 1.4. Responsable de l'information financière

Monsieur Eric Courtin – Président Directeur Général  
5 rue Saint-Simon – Parc d'Activité du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
☎ : 01 34 30 74 74 / Fax : 01 34 30 74 75

## 1.5. Attestation du Listing Sponsor

Industrie Bourse International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de TRILOGIQ, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par TRILOGIQ ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de TRILOGIQ, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Industrie Bourse International atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par TRILOGIQ à Industrie Bourse International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie Bourse International de souscrire aux titres de TRILOGIQ, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par TRILOGIQ et ses Commissaires aux Comptes.

A Paris, le 9 novembre 2006.

**Industrie Bourse International - Listing Sponsor**

Louis-Victor d'Herbès

Président

## 1.6. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, TRILOGIQ s'engage à assurer :

- 1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.
- 2) sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

TRILOGIQ s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Il est prévu qu'un contrat de liquidité soit signé entre CM-CIC Securities, TRILOGIQ et Eric Courtin. Ce contrat de liquidité, qui est conforme à la charte AFEI et soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers, prévoit l'ouverture d'un compte de liquidité sur lequel seront comptabilisées toutes les opérations réalisées par CM-CIC Securities pour le compte des co-contractants. Sa durée de formation est d'un mois maximum après sa signature et sa mise en œuvre n'interviendra qu'après la publication d'un communiqué par la Société.

## **2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES**

*Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-168 en date du 20 octobre 2006. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-168 en date du 20 octobre 2006, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans un telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.*

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **2.1. Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

### **2.2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris S.A. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### **2.3. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

## **2.4. Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci attendraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

## **2.5. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société**

Le principal actionnaire, Eric Courtin, détient directement une participation majoritaire dans le capital de TRILOGIQ. Dans l'hypothèse d'une admission des titres TRILOGIQ à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de TRILOGIQ. Cet actionnaire serait ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour le Groupe).

En outre, dans l'hypothèse où postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire venait à vendre un nombre important d'actions, le cours de bourse pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le Public.

Cependant, afin de limiter les mouvements de titres sur les actions détenues par les actionnaires cédants, les actionnaires cédants se sont engagés à conserver leurs titres dans les proportions et pendant les durées décrites au § 7.3. de la présente Note d'Opération.

## **2.6 Absence de garantie de bonne fin**

L'offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

# **3. INFORMATIONS DE BASE**

## **3.1. Déclaration sur le Fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) avant augmentation de capital au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent Prospectus.

## **3.2. Capitaux propres et endettement consolidés**

Conformément à la recommandation CESR n°127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 mars 2006.

### **Situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2006 (en normes comptables françaises – milliers d'euros)**

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2006 hors résultat de la période sont de 5,943 millions d'euros (normes comptables françaises), pour un endettement net négatif de 4,358 millions d'euros.

<b>Capitaux propres au 30.09.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités</b>	<b>5.943</b>
Capital social	500
Prime d'émission, de fusion, d'apport	169
Réserve de consolidation et écarts de conversion	5.274

	<b>30.09.2006 non audités</b>
<b>Endettement financier, dont</b>	<b>&lt;4.358&gt;</b>
Total des dettes à court terme	291
- garanties	224
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	67
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	<b>57</b>
- garanties	57
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4.706

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	<b>30.09.2006 non audités</b>
A. Trésorerie	3.512
B. Instruments équivalents	1.194
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>4.706</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	224
H. Autres dettes financières à court terme	66
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>291</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>&lt;4.415&gt;</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	57
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>57</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>&lt;4.358&gt;</b>

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société, à l'exception des décisions suivantes prises lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 octobre 2006 :

- mise en paiement d'un dividende de 100.240 euros,
- affectation du solde du résultat de l'exercice au 31 mars 2006, soit 2.814.909 euros, en réserves,
- augmentation du capital social de 1.290.000 euros par incorporation de réserves.

A l'issue de cette assemblée, les capitaux propres s'élevaient à 8,658 millions d'euros.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### **3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

L'admission des actions de TRILOGIQ aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération d'introduction et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- recruter des forces de vente supplémentaires (1.000.000 euros),
- intensifier les campagnes de communication et déployer les outils marketing existants (500.000 euros),
- financer de nouvelles implantations à l'international, et notamment en Europe de l'Est, Scandinavie, Malaisie et Thaïlande (900.000 euros),
- renforcer les équipes dédiées aux services, et notamment les Tech Center et camions Hoshin (400.000 euros)
- acquérir de nouveaux équipements industriels (1.200.000 euros).

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres TRILOGIQ détenus répond à une volonté de rendre liquide une partie de leur patrimoine.

## **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1. Nature et catégorie des actions**

- **NATURE DES ACTIONS**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

- **VALEUR NOMINALE**

0,50 €

- **DATE DE JOUISSANCE**

Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

- **LIBELLE A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS S.A.**

TRILOGIQ

- **CODES ET SECTEUR D'ACTIVITE FOOTSIE**

ISIN : FR0010397901

Mnémonique : ALTRI

Secteur d'activité FOOTSIE : 2791 – Business Support Services

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de TRILOGIQ lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3. Forme et inscription en compte des actions**

Les actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris S.A., les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CM-CIC Emetteur adhérent 025.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L.228-2 du Code de commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear S.A./ N.V.

### **4.4. Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du Document de Base de la société TRILOGIQ enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 octobre 2006 sous le numéro I.06-168.

#### **4.6. Autorisations d'émission des actions**

##### ***Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2006 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'entrée sur Alternext***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 alinéa 1 et L 225-135 du Code de Commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a décidé, en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris :

- de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider et réaliser une augmentation du capital social d'un montant maximal de 300.000 euros, en une seule fois, et à porter ainsi ce capital à un montant maximal de 2.090.000 euros, par l'émission par appel public à l'épargne, de 600.000 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes. Les actions nouvelles seront libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- de supprimer, en vertu des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, sans indication du nom des bénéficiaires,
- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment :
  - . d'apprécier l'opportunité de décider l'augmentation de capital,
  - . d'arrêter le montant, la date et les modalités définitives de l'augmentation du capital social, et notamment de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire en numéraire, celui-ci devant être fixé par référence au résultat des analyses effectuées à cet effet par le prestataire de services d'investissement (notamment sur la base des cash-flows actualisés et des comparables boursiers),
  - . de déterminer la date de jouissance des actions émises, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire,
  - . d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités,
  - . de conclure, si le Conseil l'estime nécessaire, tous contrats avec toutes banques et/ou établissements financiers en vue de garantir la bonne fin de la souscription et du paiement de la totalité des actions nouvelles émises et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération de l'engagement de garantie,
  - . de choisir la procédure d'admission des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La présente délégation de compétence a été donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du 17 octobre 2006.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions**

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 29 novembre 2006.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'"Initiateur"), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

#### **4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

#### **4.11. Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat. En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

##### **4.11.1. Résidents fiscaux français.**

###### **A) Actionnaires personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.**

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

###### *a) Dividendes*

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40% de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts). Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil ("PACS") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,

- les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

*b) Plus – values*

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value. La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1er janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

*c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de la présente opération seront éligibles au PEA. Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	Contribution additionnelle	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(1)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(1)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,0% <sup>(2)</sup>	0,3% <sup>(3)</sup>	8,2% <sup>(2) (4)</sup>	0,5% <sup>(5)</sup>	0,0%	11,0%

(1) : Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) : Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) : Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) : Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) : Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent. A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs

mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

**B) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

*a) Dividendes*

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>%. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

*b) Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à

long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### **4.11.2. Non-résidents fiscaux de France**

##### *a) Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles. Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

##### *b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

##### *c) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société. Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### **4.11.3. Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.11.4. Règles spécifiques à Alternext

##### a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

##### b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent. Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

##### c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats "DSK") :
  - . pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
  - . dont 5% au moins de titres dits "à risques", c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats "Sarkozy")
  - . pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,et au sein du quota de 30% :
  - . pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
  - . et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**"), portant sur 75.280 actions TRILOGIQ. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), portant sur 677.520 actions TRILOGIQ et comportant :
  - . un placement public en France ; et
  - . un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321.115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

#### 5.1.2. Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 158.000 actions nouvelles, représentant environ 4,23% du nombre total d'actions et 2,35% du nombre de droits de vote de la Société après augmentation de capital.

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les "Actionnaires Cédants" - cf. paragraphe 7.1) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre de 594.800 actions existantes de la Société, représentant environ 16,61% du nombre total d'actions et 8,30% du nombre total des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 89.070 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension décrite au paragraphe 5.2.6.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants.

### **5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre**

#### **A) Calendrier indicatif de l'opération**

Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus	9 novembre 2006
Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	10 novembre 2006
Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	13 novembre 2006
Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	23 novembre 2006
Fixation du Prix de l'Offre	24 novembre 2006
Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	24 novembre 2006
Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	24 novembre 2006
Règlement - livraison des actions	29 novembre 2006
Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	30 novembre 2006

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournies à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

#### **B) Durée et procédure de l'opération**

OFFRE A PRIX OUVERT

##### *Durée de l'Offre à Prix Ouvert*

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 13 novembre 2006 et prendra fin le 23 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées au paragraphe 5.1.4.

##### *Procédure de l'Offre à Prix Ouvert*

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues aux paragraphes 5.1.7. et 5.3.1.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 23 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

## PLACEMENT GLOBAL

### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 13 novembre 2006 et prendra fin au plus tard le 23 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### *Procédure du Placement Global*

Les investisseurs personnes morales et personnes physiques sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités qui transmettront à CM-CIC Securities, établissement en charge du Placement Global, au plus tard le 23 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

#### **5.1.4. Révocabilité de l'opération**

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

#### **5.1.5. Réduction des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction conformément aux modalités suivantes : la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7. Révocation des demandes de souscription / achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites aux paragraphes 5.1.4. et 5.3.1.

#### **5.1.8. Méthode et date limite de libération des actions**

La date prévue de règlement - livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 29 novembre 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear SA/NV.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

#### **5.1.10. Droit de souscription / achat**

Sans objet

### **5.2. Plan de distribution et allocation des actions**

#### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

##### **A) Catégories d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

##### **B) Pays dans lesquels l'offre est ouverte**

L'offre est ouverte au public en France.

##### **C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France. Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act") et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

**5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% n'a exprimé son intention souscrire à l'offre.

**5.2.3. Information préallocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

**5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet, le 24 novembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

**5.2.5. Clause d'Extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec CM-CIC Securities, décider d'augmenter le nombre initial d'actions cédées d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% du nombre initial d'actions cédées par Eric Courtin, Ludovic Ott et Arnaud Dias, soit un maximum de 89.070 actions cédées supplémentaires.

La décision d'exercer cette Clause d'Extension sera prise le 24 novembre 2006 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. Les actions cédées visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où cette Clause d'Extension serait exercée en totalité, le montant total de l'Offre serait d'environ 22.393.742 € en milieu de fourchette.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

**5.3. Fixation du prix de l'offre**

**5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le "Prix de l'Offre à Prix Ouvert") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix du Placement Global ") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 24,61 € et 28,59 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusques et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Aucun autre frais ne sera imputé au souscripteur.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix de Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

### **5.3.2. Publicité du prix de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 24 novembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

### **5.3.3. Eléments d'appréciation du prix (Source : CM-CIC Securities)**

L'émission des actions nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la société TRILOGIQ à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 99,4 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la société TRILOGIQ et sur recommandation du Prestataire de Service d'Investissement CM-CIC Securities, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le prestataire de service d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par TRILOGIQ.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

CM-CIC Securities a valorisé TRILOGIQ uniquement sur la base de l'actualisation des cash-flows libres. Cette méthode a conduit à une valorisation de 112 M€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une croissance élevée du chiffre d'affaires en 2006/07, puis un rythme de croissance moins soutenu pour converger vers un taux de croissance à l'infini de +2%,

- une marge EBITDA qui passe de 35% en 2008/09 à 30% (pression prix liée à l'augmentation du volume et à l'intensification de la concurrence),
- un taux d'impôt normatif de 33% à partir de l'exercice clos en mars 2008,
- un BFR stable à 34 jours de chiffre d'affaires à compter de 2009,
- des investissements moyens annuels de 3,1% du chiffre d'affaires,
- un taux d'actualisation de 14% correspondant au coût des fonds propres (TRILOGIQ est en situation de trésorerie nette sur l'ensemble de la période).

### TRILOGIQ : valorisation par les DCF

(M€)	Années de référence		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	mars-05	mars-06										
Année	mars-05	mars-06	mars-07	mars-08	mars-09	mars-10	mars-11	mars-12	mars-13	mars-14	mars-15	mars-16
<b>CA</b>	<b>12,8</b>	<b>19,4</b>	<b>28,6</b>	<b>36,9</b>	<b>47,0</b>	<b>58,3</b>	<b>70,0</b>	<b>81,2</b>	<b>90,9</b>	<b>98,2</b>	<b>102,1</b>	<b>104,1</b>
Variation (%)		51,3%	47,4%	28,8%	27,5%	24,0%	20,0%	16,0%	12,0%	8,0%	4,0%	2,0%
<b>EBITDA</b>	<b>3,4</b>	<b>5,1</b>	<b>9,2</b>	<b>12,4</b>	<b>16,5</b>	<b>19,9</b>	<b>23,2</b>	<b>26,3</b>	<b>28,8</b>	<b>30,4</b>	<b>31,0</b>	<b>31,3</b>
% du CA	26,3%	26,5%	32,2%	33,6%	35,0%	34,1%	33,2%	32,4%	31,7%	31,0%	30,4%	30,0%
- Amortissements & provisions	-0,5	-0,6	-0,5	-0,7	-0,8	-1,1	-1,4	-1,6	-1,8	-1,9	-2,0	-2,0
% du CA	-4,0%	-3,0%	-1,8%	-1,9%	-1,7%	-1,8%	-1,9%	-1,9%	-1,9%	-1,9%	-1,9%	-1,9%
= EBIT ajusté	<b>2,9</b>	<b>4,6</b>	<b>8,7</b>	<b>11,7</b>	<b>15,6</b>	<b>18,8</b>	<b>21,9</b>	<b>24,7</b>	<b>27,1</b>	<b>28,5</b>	<b>29,1</b>	<b>29,2</b>
% du CA	22,3%	23,5%	30,4%	31,7%	33,3%	32,3%	31,3%	30,5%	29,8%	29,1%	28,5%	28,1%
Impôt (taux normatif à partir de mars 08)	38%	35%	34%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
<b>= Bénéfice opérationnel après impôt</b>	<b>1,8</b>	<b>3,0</b>	<b>5,8</b>	<b>7,8</b>	<b>10,4</b>	<b>12,5</b>	<b>14,6</b>	<b>16,5</b>	<b>18,0</b>	<b>19,0</b>	<b>19,3</b>	<b>19,5</b>
% du CA	13,8%	15,3%	20,1%	21,1%	22,1%	21,5%	20,8%	20,3%	19,8%	19,3%	18,9%	18,7%
Amortissements	0,5	0,6	0,5	0,7	0,8	1,1	1,4	1,6	1,8	1,9	2,0	2,0
<b>= Cash-flow opérationnel</b>	<b>2,3</b>	<b>3,5</b>	<b>6,3</b>	<b>8,5</b>	<b>11,2</b>	<b>13,6</b>	<b>15,9</b>	<b>18,0</b>	<b>19,8</b>	<b>20,9</b>	<b>21,3</b>	<b>21,5</b>
- Investissements	-0,4	-0,6	-1,6	-1,3	-1,0	-1,8	-2,1	-2,5	-2,8	-3,0	-3,1	-3,2
% du CA	-3,4%	-3,0%	-5,5%	-3,5%	-2,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%	-3,1%
BFR	1,9	2,0	3,5	3,8	4,5	5,6	6,7	7,8	8,7	9,4	9,8	10,0
Nombre de jours	52	37	44	37	34	34	34	34	34	34	34	34
Variation de BFR		-0,2	-1,4	-0,3	-0,7	-1,1	-1,1	-1,1	-0,9	-0,7	-0,4	-0,2
<b>= Cash-flow libre</b>		<b>2,8</b>	<b>3,2</b>	<b>6,9</b>	<b>9,5</b>	<b>10,7</b>	<b>12,7</b>	<b>14,5</b>	<b>16,1</b>	<b>17,2</b>	<b>17,8</b>	<b>18,1</b>
Taux d'actualisation			14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%	14,0%
Facteur d'actualisation			0,96	0,84	0,74	0,65	0,57	0,50	0,44	0,38	0,34	0,29
<b>Cash-flow libre actualisé</b>			<b>3,1</b>	<b>5,8</b>	<b>7,0</b>	<b>6,9</b>	<b>7,2</b>	<b>7,2</b>	<b>7,0</b>	<b>6,6</b>	<b>6,0</b>	<b>5,3</b>
<b>Somme des cash-flows actualisés (2006-2015) (M€)</b>			<b>62,1</b>	<b>B : - Dette financière nette / + trésorerie de l'année de référence (M€)</b>								<b>4,6</b>
Terme final (2016 à l'infini) (M€)			45,3	<b>C : + Entreprises associées (valeur d'actif) &amp; actifs financiers (M€)</b>								0,0
dont taux de croissance à l'infini			2,0%	<b>D : - Intérêts minoritaires (valeur d'actif) (M€)</b>								0,1
dont ratio dette nette / capitaux propres				<b>E : - Provisions retraite (M€)</b>								0,0
dont coût du capital			14,0%	<b>F : - Engagements hors bilan (M€)</b>								0,0
dont coût de la dette			5,0%	<b>G : Valeur de marché des fonds propres (M€) : A+B+C+D+E+F</b>								<b>112,0</b>
dont taux d'actualisation			14,0%									
Taux d'imposition normatif				33%								
<b>A : Valeur d'Entreprise (M€)</b>				<b>107,4</b>								
dont poids du terme final				42%								

Source : CM-CIC Securities

### Tableau de sensibilité

Taux de croissance à l'infini	WACC				
	12%	13%	14%	15%	16%
1,5%	133,2	120,5	109,9	101,0	93,3
<b>2,0%</b>	136,6	123,1	<b>112,0</b>	102,6	94,6
2,5%	140,3	125,9	114,2	104,3	96,0
3,0%	144,4	129,1	116,6	106,3	97,5
3,5%	149,0	132,5	119,2	108,3	99,1
4,0%	154,2	136,4	122,1	110,5	100,9

Source : CM-CIC Securities

### Absence de comparables boursiers

En l'absence de sociétés cotées directement comparables à TRILOGIQ, CM-CIC Securities n'a pas retenu cette méthode, bien que MECALUX soit cité comme un concurrent indirect de TRILOGIQ avec une technologie ancienne et alternative au système tubulaire, celle du mécano-soudé.

CM-CIC Securities considère que MECALUX n'est pas un comparable de TRILOGIQ, car la technique du mécano-soudé (tout comme celle du profilé aluminium carré fabriquée par le Groupe BOSCH) ne permet pas l'organisation de la production selon les concepts du Lean-Manufacturing, et MECALUX n'offre pas de services de conception du bord de ligne. Les ratios de marges ne sont pas non plus comparables, ceux de TRILOGIQ étant bien supérieurs à ceux de MECALUX :

### Données économiques

(en M€)	devise	Chiffre d'affaires 05	Croissance / 04	Ebitda 05	Ebitda/ CA	Ebit 05	Ebit/CA	Résultat net 05	RN/CA	Dette nette 05	Capitaux propres 05
MECALUX	EUR	293,0	21,1%	45,0	15,5%	34,0	11,7%	34,0	11,6%	148	181
TRILOGIQ	EUR	19,4	51,3%	5,1	26,5%	4,1	21,2%	2,8	14,6%	- 4,6	9,1

Les seuls comparables sont des sociétés non cotées comme YAZAKI et FASTUBE, dont les comptes ne sont pas publiés

En synthèse, CM-CIC Securities retient après décote d'inscription sur Alternext de 15%, une valorisation pré-money de 95,2 M€.

Le tableau ci-après indique les ratios post-money en bas / milieu / haut de fourchette.

### Multiples de valorisation post-money (après augmentation de capital offerte au marché de 4,2 M€)

Valo (M€)	VE/CA 06	VE/CA 07	VE/CA 08	VE/EBITA 06	VE/EBITA 07	VE/EBITA 08	PER 06	PER 07	PER 08
92,2	2,8	2,0	1,4	9,5	6,5	4,2	17,3	12,1	9,1
99,4	3,1	2,2	1,5	10,4	7,1	4,7	18,6	13,1	9,8
106,5	3,3	2,4	1,7	11,2	7,7	5,1	20,0	14,0	10,5

Source : CM-CIC Securities

### Méthodes de valorisation non retenues

On été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'opérations,
- l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge,
- dividendes actualisés : l'historique de distribution de dividendes de la Société (pay-out de 0% en 2004, 0% en 2005 et 3% en 2006) ne permet pas de retenir l'hypothèse d'un taux de distribution constant sur longue période, écartant ainsi les méthodes de valorisation par actualisation de dividendes.

#### 5.3.4. Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 26,60 €).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises (1)	Prix unitaire des actions acquises (1)	Décote / Surcote	% du capital acquis	% du capital après opération
Michel Samper	Personne physique	-%	17/10/06	Acquisition auprès d'Eric Courtin	1	0,50 €	ns	-%	-%
Nathalie Fontaine	Personne physiques	%	17/10/06	Acquisition auprès d'Eric Courtin	1	0,50 €	ns	-%	-%
Alexis Courtin	Personne physiques	%	08/11/06	Donation d'Eric Courtin	26.400	25,00 €	- 6%	0,74%	0,74%
Maxime Courtin	Personne physiques	%	08/11/06	Donation d'Eric Courtin	26.400	25,00 €	- 6%	0,74%	0,74%

(1) : après division du nominal par 1.000 le 17 octobre 2006

### 5.4. Placement

#### 5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

##### **Prestataire de services d'investissements**

CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75009 Paris

##### **Listing Sponsor**

Industrie Bourse International – 11 avenue Victor Hugo – 75116 Paris

#### 5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :  
CM-CIC Emetteur adhérent 025 – 6 avenue de Provence – 75009 Paris

#### 5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## 6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu 24 novembre 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 novembre 2006.

## 6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

## 6.3. Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

## 6.4. Contrat de liquidité sur actions

Il est prévu la signature d'un contrat de liquidité entre CM-CIC Securities, TRILOGIQ et Eric Courtin.

## 6.5. Stabilisation

Non applicable.

## 6.6. Rachat d'actions propres

Non applicable.

# 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

## 7.1. Actionnaires Cédants

Les Actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 683.870 actions existantes de la Société, après exercice de la Clause d'Extension. Le tableau suivant indique les nom et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Eric Courtin	Président du Conseil d'Administration
Succession Courtin	Néant
Ludovic Ott	Administrateur depuis le 25 octobre 2006
Arnaud Dias	Néant

## 7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des actionnaires cédants, le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre et le cas échéant de la Clause d'Extension :

	Offre initiale		Clause d'Extension	Offre initiale et Clause d'Extension	
	Nombre de titres cédés	% du capital initial		Nombre de titres visés	Nombre de titres cédés
Eric Courtin	379.000	10,59%	56.850	435.850	12,17%
Succession Courtin	1.000	0,03%	-	1.000	0,03%
Ludovic Ott	179.000	5,00%	26.850	205.850	5,75%
Arnaud Dias	35.800	1,00%	5.370	41.170	1,15%
<b>Total</b>	<b>594.800</b>	<b>16,61%</b>	<b>89.070</b>	<b>683.870</b>	<b>19,10%</b>

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne sera effectuée en cas de non réalisation de 100% de l'augmentation de capital.

### 7.3. Engagements de conservation des actions

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI.

En outre, Eric Courtin, Ludovic Ott et Arnaud Dias se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- pour Eric Courtin :
  - . 100% des actions détenues pendant 12 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
  - . à l'issue de cette période de 12 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, étant entendu que l'éventuel prix de vente ne pourra être inférieur au prix d'admission sur Alternext,
  - . à l'issue de cette période de 6 mois, 50% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, sans aucune restriction au niveau de l'éventuel prix de vente.
- pour Ludovic Ott et Arnaud Dias :
  - . 100% des actions détenues pendant 3 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
  - . à l'issue de cette première période de 3 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 3 mois, étant entendu que l'éventuel prix de vente ne pourra être inférieur au prix d'admission sur Alternext,
  - . à l'issue de cette seconde période de 3 mois, 50% des actions détenues à cette date pendant 6 mois, sans aucune restriction au niveau de l'éventuel prix de vente.

Les actionnaires seront préalablement informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / L'OFFRE

En cas de réalisation de 100% de l'opération, les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 900.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 700.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 200.000 euros. Le produit brut de la cession des 594.800 actions existantes représente un montant d'environ 15.800.000 euros en milieu de fourchette, et le produit brut de l'émission de 158.000 actions nouvelles représente un montant d'environ 4.200.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 19.100.000 euros dont 4.000.000 euros d'augmentation de capital.

En cas de réalisation de 75% de l'opération (118.500 titres), les frais et charges relatifs à l'Offre seraient estimés à environ 440.000 euros et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission. Le produit brut de l'émission des 118.500 actions nouvelles représenterait un montant d'environ 3.150.000 euros en milieu de fourchette, soit un produit net estimé à 2.710.000 euros. L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne serait effectuée dans ce cas.

La part des frais qui sera à la charge de TRILOGIQ sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

## 9. DILUTION

### 9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Les capitaux propres consolidés Groupe de TRILOGIQ évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 158.000 actions nouvelles
Capitaux propres Groupe (€)	9.018.000	13.018.000
Nombre d'actions	3.580.000	3.738.000
Capitaux propres par action (€)	2,52 €	3,48 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, les capitaux propres consolidés Groupe de TRILOGIQ évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 118.500 actions nouvelles
Capitaux propres Groupe (€)	9.018.000	11.728.000
Nombre d'actions	3.580.000	3.698.500
Capitaux propres par action (€)	2,52 €	3,17 €

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 158.000 actions, l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,96%. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 118.500 titres, sa participation serait de 0,97% du capital de la Société.

#### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

#### Répartition du capital (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension	Après opération et après exercice de la Clause d'Extension
<u>Pleine propriété</u>			
Eric Courtin	84,28%	70,58%	69,06%
Fairouz Guédira Courtin	0,06%	0,05%	0,05%
Odette Courtin	0,03%	0,03%	0,03%
Succession Courtin	0,03%	0,00%	0,00%
Alexis Courtin	0,74%	0,71%	0,71%
Maxime Courtin	0,74%	0,71%	0,71%
<u>Usufruit</u>			
Eric Courtin	4,92%	4,71%	4,71%
<u>Nue propriété</u>			
Alexis Courtin	-%	-%	-%
Maxime Courtin	%	-%	-%
<b>Sous-total famille Courtin</b>	<b>90,78%</b>	<b>76,78%</b>	<b>75,26%</b>
Ludovic Ott	7,26%	2,17%	1,45%
Arnaud Dias	1,96%	0,91%	0,77%
2 personnes physiques	-%	-%	-%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>79,86%</b>	<b>77,48%</b>

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne sera effectuée en cas de non réalisation de 100% de l'augmentation de capital. Dans ce cas, la répartition du capital serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
<u>Pleine propriété</u>		
Eric Courtin	84,28%	81,58%
Fairouz Guédira Courtin	0,06%	0,05%
Odette Courtin	0,03%	0,03%
Succession Courtin	0,03%	0,00%
Alexis Courtin	0,74%	0,71%
Maxime Courtin	0,74%	0,71%
<u>Usufruit</u>		
Eric Courtin	4,92%	4,76%
<u>Nue propriété</u>		
Alexis Courtin	-%	-%
Maxime Courtin	%	-%
<b>Sous-total famille Courtin</b>	<b>90,78%</b>	<b>87,87%</b>
Ludovic Ott	7,26%	7,03%
Arnaud Dias	1,96%	1,89%
2 personnes physiques	-%	-%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>96,79%</b>

Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension	Après opération et après exercice de la Clause d'Extension
<u>Pleine propriété</u>			
Eric Courtin	87,06%	81,25%	80,60%
Fairouz Guédira Courtin	0,06%	0,06%	0,06%
Odette Courtin	0,03%	0,03%	0,03%
Succession Courtin	0,03%	0,00%	0,00%
Alexis Courtin	0,38%	0,41%	0,41%
Maxime Courtin	0,38%	0,41%	0,41%
<u>Usufruit</u>			
Eric Courtin	-%	-%	-%
<u>Nue propriété</u>			
Alexis Courtin	1,27%	1,36%	1,37%
Maxime Courtin	1,27%	1,36%	1,37%
<b>Sous-total famille Courtin</b>	<b>90,48%</b>	<b>84,86%</b>	<b>84,27%</b>
Ludovic Ott	7,50%	2,49%	1,69%
Arnaud Dias	2,02%	1,05%	0,90%
2 personnes physiques	-%	-%	-%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>88,41%</b>	<b>86,86%</b>

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne sera effectuée en cas de non réalisation de 100% de l'augmentation de capital. Dans ce cas, la répartition des droits de vote serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
<u>Pleine propriété</u>		
Eric Courtin	87,06%	85,60%
Fairouz Guédira Courtin	0,06%	0,06%
Odette Courtin	0,03%	0,03%
Succession Courtin	0,03%	0,00%
Alexis Courtin	0,38%	0,37%
Maxime Courtin	0,38%	0,37%
<u>Usufruit</u>		
Eric Courtin	-%	-%
<u>Nue propriété</u>		
Alexis Courtin	1,27%	1,25%
Maxime Courtin	1,27%	1,25%
<b>Sous-total famille Courtin</b>	<b>90,48%</b>	<b>88,96%</b>
Ludovic Ott	7,50%	7,38%
Arnaud Dias	2,02%	1,99%
2 personnes physiques	-%	-%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>98,32%</b>

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Industrie Bourse International, ni CM-CIC Securities ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 1.3. de la présente Note d'Opération.

### 10.3. Rapports d'experts

Néant.

### 10.4. Information provenant de tiers

Néant.

### 10.5. Actualisation du Document de Base

La composition du Conseil d'Administration, qui comprend trois membres, a été modifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2006 : Fairouz Guédira Courtin et Odette Courtin ont démissionné pour laisser leur place à Ludovic Ott et Michel Samper.

Aucun autre fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Base.

## 10.6. Eléments prévisionnels aux 31 mars 2007, 2008 et 2009

Les éléments prévisionnels présentés aux 31 mars 2007, 2008 et 2009 sont des prévisions au sens du chapitre n°13 de l'annexe I du RE Prospectus n°809-2004. La colonne au 31 mars 2006 n'est présentée qu'à titre comparatif. La notion de proforma ne s'applique qu'au 31 mars 2006 qui intègre un pourcentage de détention du capital de 90% de la filiale TRILOGIQ USA par TRILOGIQ S.A. alors que ce pourcentage de détention a évolué de la manière suivante :

- 70% le 28 février 2005,
- 90% le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Ces éléments proforma ont fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux Comptes en date du 3 octobre 2006.

### 10.6.1. Bilans prévisionnels

#### BILANS PREVISIONNELS

ACTIF	(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
Immobilisations incorporelles		134	1.373	1.613	1.836
Immobilisations corporelles		2.319	2.154	2.518	2.448
Immobilisations financières		39	39	39	39
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2.492</b>	<b>3.566</b>	<b>4.170</b>	<b>4.323</b>
Stocks et en-cours		1.601	3.528	4.041	4.895
Clients et comptes rattachés		5.528	6.940	8.336	10.168
Autres créances et comptes de régularisation		437	644	830	1.058
V.M.P. et disponibilités		5.051	11.619	18.243	27.687
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>12.617</b>	<b>22.732</b>	<b>31.450</b>	<b>43.080</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>15.109</b>	<b>26.297</b>	<b>35.619</b>	<b>48.132</b>

PASSIF	(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
Capital social		500	1.869	1.869	1.869
Prime d'émission et de fusion		169	4.093	4.093	4.093
Réserves consolidées et écarts de conversion		5.506	8.240	13.572	21.164
Résultat de l'exercice		2.834	5.332	7.592	10.180
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9.009</b>	<b>18.244</b>	<b>25.836</b>	<b>36.016</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>76</b>	<b>132</b>	<b>195</b>	<b>297</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>32</b>	<b>100</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		391	171	-	-
Emprunts et dettes financières divers		50	-	-	-
Dettes fournisseurs et rattachés		3.499	4.626	5.542	6.649
Autres dettes et comptes de régularisation		2.052	3.025	3.897	4.969
<b>DETTES</b>		<b>5.992</b>	<b>7.822</b>	<b>9.439</b>	<b>11.619</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>15.109</b>	<b>26.297</b>	<b>35.619</b>	<b>48.132</b>

## 10.6.2. Comptes de résultat prévisionnels

(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>19.414</b>	<b>28.620</b>	<b>36.870</b>	<b>47.016</b>
<i>Evolution</i>	<i>+ 51%</i>	<i>+ 47%</i>	<i>+ 29%</i>	<i>+ 28%</i>
Autres produits d'exploitation	805	150	100	50
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>20.219</b>	<b>28.770</b>	<b>36.970</b>	<b>47.066</b>
Achats consommés	6.846	8.827	11.523	15.460
Autres achats et charges externes	4.124	6.033	7.269	8.414
Impôts, taxes et versements assimilés	229	302	364	438
Salaires et charges	3.877	4.388	5.434	6.293
Amortissements	441	506	688	819
Provisions	140	177	202	229
Autres charges d'exploitation	452	88	144	191
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>16.109</b>	<b>20.322</b>	<b>25.623</b>	<b>31.844</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4.110</b>	<b>8.448</b>	<b>11.347</b>	<b>15.222</b>
<i>Evolution</i>	<i>+ 91%</i>	<i>+ 106%</i>	<i>+ 34%</i>	<i>+ 34%</i>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>188</b>	-	-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>4.298</b>	<b>8.448</b>	<b>11.347</b>	<b>15.222</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>&lt;48&gt;</b>	<b>&lt;300&gt;</b>	-	-
Impôts sur les bénéfiques	1.485	2.760	3.691	4.940
Amortissement des écarts d'acquisition	<90>	-	-	-
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>2.855</b>	<b>5.388</b>	<b>7.655</b>	<b>10.282</b>
<i>Evolution</i>	<i>+ 101%</i>	<i>+ 89%</i>	<i>+ 42%</i>	<i>+ 34%</i>
<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>2.835</i>	<i>5.332</i>	<i>7.592</i>	<i>10.180</i>
<i>Dont Part des minoritaires</i>	<i>20</i>	<i>56</i>	<i>63</i>	<i>102</i>

### Tableau des marges

Production	20.187	28.770	36.970	47.066
Achats consommés	6.846	8.827	11.523	15.460
<i>Marge brute</i>	<i>66,1%</i>	<i>69,3%</i>	<i>68,8%</i>	<i>67,2%</i>
Résultat d'exploitation	4.110	8.448	11.347	15.222
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>21,2%</i>	<i>29,5%</i>	<i>30,8%</i>	<i>32,4%</i>

### 10.6.3. Tableaux de flux prévisionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2006 réel <sup>(1)</sup>	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
Trésorerie à l'ouverture	2.538	5.051	11.619	18.243
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE</b>				
Résultat net consolidé	3.147	5.388	7.655	10.282
Amortissements	643	506	688	819
Divers	<11>	-	-	-
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3.779</b>	<b>5.894</b>	<b>8.343</b>	<b>11.101</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	<515>	<1.446>	<306>	<734>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>	<b>3.264</b>	<b>4.448</b>	<b>8.037</b>	<b>10.366</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Acquisitions d'immobilisations	<582>	<1.580>	<1.292>	<972>
Cessions d'immobilisations	128	-	-	-
Incidence de la variation du cours de conversion	<29>	-	-	-
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>&lt;483&gt;</b>	<b>&lt;1.580&gt;</b>	<b>&lt;1.292&gt;</b>	<b>&lt;972&gt;</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>				
Augmentation de capital et prime d'émission / de fusion	-	4.003	-	-
Dividendes versés	-	<100>	-	-
Variation des provisions	-	68	50	50
Emission / Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	<212>	<220>	<171>	-
Emission / Remboursement d'emprunts financiers divers	-	<50>	-	-
Incidence de la variation du cours de conversion	<56>	-	-	-
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>&lt;268&gt;</b>	<b>3.701</b>	<b>&lt;121&gt;</b>	<b>50</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>2.513</b>	<b>6.568</b>	<b>6.624</b>	<b>9.444</b>
Trésorerie de clôture	5.051	11.619	18.243	27.687

(1) : il n'a pas été établi de tableau de flux proforma au 31 mars 2006.

#### 10.6.4. Hypothèses de construction des comptes prévisionnels 2007, 2008 et 2009

##### A° Compte de résultats

##### ① CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'euros	31.03.2006		31.03.2007		31.03.2008		31.03.2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
France	11.752	60%	12.233	43%	13.367	36%	14.948	32%
Europe hors France	2.051	11%	5.648	20%	9.815	27%	15.018	32%
Amériques	4.296	22%	8.356	29%	11.086	30%	14.143	30%
Reste du monde	1.315	7%	2.383	8%	2.602	7%	2.907	6%
<b>Total</b>	<b>19.414</b>	<b>100%</b>	<b>28.620</b>	<b>100%</b>	<b>36.870</b>	<b>100%</b>	<b>47.016</b>	<b>100%</b>

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé s'explique de la manière suivante :

- pour 2007 :
  - . transfert vers les filiales d'Europe Centrale du chiffre d'affaires export réalisé auparavant directement par TRILOGIQ S.A.,
  - . signature d'un important contrat cadre avec un constructeur allemand,
  - . ouverture de la filiale en Hongrie en mai 2006,
  - . véritable démarrage de la filiale mexicaine créée en novembre 2005,
- pour 2008 :
  - . forte progression de l'activité en Europe de l'Est, notamment en Slovaquie et République Tchèque,
  - . poursuite d'une forte croissance en Allemagne et dans les Amériques,
- pour 2009 :
  - . pénétration de nouveaux marchés en Europe, notamment en Scandinavie et dans le Benelux,
  - . intensification des actions de prospection commerciale en Asie à partir de l'Australie, et notamment en Malaisie et Thaïlande.

##### ② MARGE BRUTE

Les achats consommés regroupent essentiellement les achats de composants acier et plastique nécessaires à la fabrication des systèmes tubulaires (tubes bruts, joints, barres de rail, rivets, galets, guides...) et la sous-traitance de spécialité (traitement de surface, fabrication d'outillages...).

La progression de la marge brute sur 2007 s'explique par une stratégie commerciale mettant en avant les services et les gains réalisés par les clients. Les premiers résultats de cette stratégie ont été observés au cours du premier semestre de l'exercice avec de nouvelles commandes intégrant une marge brute de l'ordre de 70%.

Les exercices 2008 et 2009 intègrent une baisse prudente de la marge brute qui pourrait provenir :

- d'une baisse de marge consentie par TRILOGIQ en contrepartie d'une forte hausse des volumes chez un ou plusieurs client(s),
- d'une pression sur les prix due à des nouveaux entrants, aujourd'hui non identifiés, du type "low cost",
- d'une augmentation significative du prix des matières premières.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Production	20.187	28.770	36.970	47.066
- Achats consommés	<6.846>	<8.827>	<11.523>	<15.460>
= Marge brute	13.341	19.943	25.447	31.606
% marge brute / production	66,1%	69,3%	68,8%	67,2%

### ③ AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes étant constitués d'environ 40% de charges fixes (loyers, assurances, honoraires, entretien, fournitures diverses...) et de 60% de charges variables (personnel intérimaire, transport) et semi variables (frais de déplacement, frais de marketing et de communication...), leur taux de croissance a été estimé par prudence à 50% de celui de l'activité.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Autres achats et charges externes	4.124	6.033	7.269	8.414
% du CA	21,2%	21,1%	19,7%	17,9%

### ④ IMPOTS ET TAXES

Le poids des impôts et taxes dans le chiffre d'affaire devrait se situer aux alentours de 1% lors des exercices à venir.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Impôts et taxes	229	302	364	438
% du CA	1,2%	1,1%	1,0%	0,9%

### ⑤ FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnels intègrent les salaires, les charges sociales et les primes. Ils tiennent compte des augmentations de salaires et des recrutements commerciaux et techniques (Tech Center et Hoshin essentiellement) prévus par TRILOGIQ.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Effectif France	46	48	48	48
Effectif Europe hors France	11	17	30	41
Effectif Amériques	36	40	48	53
Effectif reste du monde	10	10	10	11
<b>Effectif total</b>	<b>103</b>	<b>115</b>	<b>136</b>	<b>153</b>
Charges de personnel	3.877	4.388	5.434	6.293
% du CA	20,0%	15,3%	14,7%	13,4%
Charges par personne (milliers d'euros)	37,6	38,2	40,0	41,1

### ⑥ AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les amortissements tiennent comptent des montants d'investissements suivants : 1.580.000 euros en 2007, 1.292.000 euros en 2008 et 972.000 euros en 2009.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Amortissements	441	506	688	819

Les provisions concernent essentiellement les provisions sur stock matière et produits finis devenus obsolètes.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Provisions	140	177	202	229

### ⑦ RESULTAT FINANCIER

Par prudence, aucun produit financier n'a été intégré aux comptes prévisionnels.

### ⑧ IMPOT SUR LES SOCIETES

Il a été tenu compte du taux d'imposition de chaque pays lors de l'établissement des prévisions.

## B° Bilan

### ① IMMOBILISATIONS

Le plan d'investissements en autofinancement prévu pour les trois prochains exercices intègre :

- 1.580.000 euros pour 2007 : 1.400.000 euros pour l'acquisition des brevets, 140.000 euros d'outillages destinés à réduire les coûts de production sur les produits existants et 40.000 euros d'outillages complémentaires destinés au développement de nouveaux produits,
- 1.292.000 euros pour 2008 : 442.000 euros de part variable pour l'acquisition des brevets, 650.000 euros pour une ligne de production et 200.000 euros d'outillages complémentaires destinés au développement de nouveaux produits,
- 972.000 euros pour 2009 : 472.000 euros de part variable pour l'acquisition des brevets et 500.000 euros d'outillages.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Immobilisations incorporelles	134	1.373	1.613	1.836
Immobilisations corporelles	2.319	2.154	2.518	2.448
Immobilisations financières	39	39	39	39
<b>Total immobilisations</b>	<b>2.492</b>	<b>3.566</b>	<b>4.170</b>	<b>4.323</b>

### ② CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres prévisionnels intègrent :

- une augmentation de capital net de frais de 4.000.000 euros destinée à financer le développement du Groupe,
- les résultats de chaque exercice.

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Capitaux propres consolidés Groupe	9.009	18.244	25.836	36.016

### ③ DETTES FINANCIERES

#### a) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 mars 2006, le montant des emprunts et dettes contractés auprès des établissements bancaires s'élevait à 390.583 euros. Ce montant correspond au solde de l'emprunt contracté en juillet 2003 pour le financement du bâtiment de Saint-Ouen-l'Aumône. Cet emprunt arrivera à échéance en décembre 2007 :

En milliers d'euros	31.03.2006	31.03.2007	31.03.2008	31.03.2009
Emprunts et dettes établissements de crédit	391	171	-	-

#### b) Emprunts et dettes financières divers

Il s'agit d'un compte courant d'associés pour un montant de 49.216 euros.

10.6.5. Impact d'une augmentation de capital limitée à 75%, soit 118.500 nouvelles actions

A° Au niveau du bilan

ACTIF	(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
	V.M.P. et disponibilités	5.051	10.523	17.148	26.592
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12.617</b>	<b>21.636</b>	<b>30.354</b>	<b>42.713</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15.109</b>	<b>25.202</b>	<b>34.524</b>	<b>47.036</b>

PASSIF	(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
	Capital social	500	1.849	1.849	1.849
	Prime d'émission et de fusion	169	2.822	2.822	2.822
	Réserves consolidées et écarts de conversion	5.506	6.950	12.477	20.069
	Résultat de l'exercice	2.834	5.527	7.592	10.180
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9.009</b>	<b>17.148</b>	<b>24.740</b>	<b>34.920</b>
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15.109</b>	<b>25.202</b>	<b>34.524</b>	<b>47.036</b>

B° Au niveau du compte de résultat

	(en milliers d'euros)	31.03.2006 proforma	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<48>	-	-	-
	Impôts sur les bénéfices	1.485	2.865	3.691	4.940
	Amortissement des écarts d'acquisition	<90>	-	-	-
<b>RESULTAT NET CONSOLIDÉ</b>		<b>2.855</b>	<b>5.583</b>	<b>7.655</b>	<b>10.282</b>
<b>Evolution</b>		<b>+ 101%</b>	<b>+ 96%</b>	<b>+ 37%</b>	<b>+ 34%</b>
	<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>2.835</i>	<i>5.527</i>	<i>7.592</i>	<i>10.180</i>
	<i>Dont Part des minoritaires</i>	<i>20</i>	<i>56</i>	<i>63</i>	<i>102</i>

C° Au niveau du tableau de flux

	(en milliers d'euros)	31.03.2006 réel	31.03.2007 prévu	31.03.2008 prévu	31.03.2009 prévu
Trésorerie à l'ouverture		2.538	5.051	10.523	17.148
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE</b>					
Résultat net consolidé		3.147	5.583	7.655	10.282
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>3.779</b>	<b>6.089</b>	<b>8.343</b>	<b>11.101</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>		<b>3.264</b>	<b>4.643</b>	<b>8.037</b>	<b>10.366</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>					
Augmentation de capital et prime d'émission / de fusion		-	2.712	-	-
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>&lt;268&gt;</b>	<b>2.410</b>	<b>&lt;121&gt;</b>	<b>50</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>2.513</b>	<b>5.472</b>	<b>6.624</b>	<b>9.444</b>
Trésorerie de clôture		5.051	10.523	17.148	26.592

#### **10.6.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société TRILOGIQ incluses dans la Note d'Opération datée du 9 novembre 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I point 13.3 du Règlement (CE) N°809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société TRILOGIQ. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société TRILOGIQ.

Argenteuil et Rueil-Malmaison, le 9 novembre 2006,

Les Commissaires aux Comptes

ALCIDE CPM

Sonia Olejnik

BECOM AUDIT CONSEILS

Régis Revel